

République française Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le seize novembre deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération nº 24 - 2016

OBJET: APPROBATION DU PROGRAMME DE FORMATION 2017

Présents :	Excusés avec procuration :	absents:
7	3	4

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Teva Desperiers a reçu procuration de M. Joseph Kaiha
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Ernest Teagai
- M. Ronal Tumahai a reçu procuration de M. Teriitepaiatua Maihi
- M. Philip Schyle

Secrétariat de séance:

M. Teva DESPERIERS est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Vehia Daniel, secrétaire

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189;

Vu l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis n° 05-2016 AP du Conseil supérieur de la fonction publique communale sur le programme de formation du CGF au titre de l'exercice 2017 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au CGF d'établir un programme de formation tenant compte des priorités des plans de formation des communes, groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs. Pour ce faire, une campagne annuelle de recensement et d'analyse des besoins de formation des collectivités communales est réalisée par le Centre.

Au regard de ces retours et de l'analyse de la direction de la formation, Monsieur le Président propose que les priorités 2017 du CGF en termes de formation soient :

- Les formations obligatoires : statutaires et règlementaires ;
- De favoriser un management efficace des compétences et des projets ;
- De répondre aux besoins exprimés par les collectivités.

Il propose une programmation 2017 qui se catégorise en 3 types de formations :

- L'offre dite statutaire qui renvoie a) aux formations d'accueil, b) aux formations d'intégration, b) aux formations continues et obligatoires telles que définies dans l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 susvisé d) aux actions de préparations aux épreuves de la fonction publique communale;
- Une offre pour la professionnalisation et le perfectionnement tout au long de la carrière des agents communaux répartie selon 3 typologies : a) une action dite inter-collectivités (ouverte à l'ensemble des collectivités, sans priorité d'accès géographique définie) ; b) une action en union de collectivités (réservées à l'intention de communes d'un même archipel) c) une offre réalisée en intra-collectivité (en réponse à des besoins de formation spécifique selon les collectivités) ;
- Une offre plus facultative pour l'accompagnement des communes en difficultés pour préparer des agents au passage du Permis C.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du contenu du programme prévisionnel de formation 2017 de la part de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE:

Article 1 : Le programme prévisionnel de formation au titre de l'année 2017 est approuvé.

Article 2: Les actions identifiées, dont la présentation thématique et financière est annexée ci-après, représentent 1447 journées de formation pour un coût de réalisation estimé à 128 371 516 FCFP et des recettes prévisionnelles attendues à hauteur de 12 271 845 FCFP. Un catalogue de présentation de l'offre de formation de professionnalisation sera porté à la connaissance des autorités de nomination.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 25 novembre 2016

Le Président M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : . . Ol. 18016.....

- Publiée ou affichée le : . . D6 . 12 12016.

- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand RAVENEAU